

## **Questions fréquentes des usagers sur le tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024**

### **Est-ce que la CARA va donner des composteurs et des bioseaux ?**

"La CARA va proposer d'équiper progressivement l'ensemble des foyers du territoire.

Au regard de la mise en place du marché de fourniture des composteurs, des contraintes actuelles des fournisseurs, la distribution devrait démarrer à compter du second semestre 2024."

En complément, les usagers peuvent aussi s'équiper par leur propre initiative. Par ailleurs, afin de favoriser le "fait-maison", la CARA met à disposition des notices de fabrication sur son site internet : [www.agglo-royan.fr/biodechets-compostage](http://www.agglo-royan.fr/biodechets-compostage)

### **Qui va payer la facture des composteurs ?**

Les charges afférentes à la fourniture des composteurs seront incluses dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Aucune participation directe complémentaire n'est envisagée.

### **Est-ce qu'un agent viendra à domicile me livrer un composteur ?**

La solution privilégiée demeure le retrait sur site lors de permanences au centre technique de la CARA situé sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan. Il n'est pas exclu de réaliser des permanences complémentaires dans les communes.

Nous informerons les usagers du dispositif retenu lorsqu'il sera arrêté.

### **Est-ce que les habitants ont l'obligation de trier leurs biodéchets ?**

Les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets sont assujetties à l'obligation réglementaire de généralisation de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires, végétaux).

Il appartient donc à la CARA de répondre aux obligations et d'inciter les habitants à trier leur biodéchets.

### **Est-ce que je vais avoir une amende si je n'ai pas de composteur ?**

Il n'y a pas de verbalisation prévue. Il est néanmoins de la responsabilité de chacun de s'impliquer dans cette nouvelle démarche. Pendant la période de déploiement du dispositif, la pédagogie sera privilégiée.

## **Est-ce que mon conteneur sera vidé même si je mets mes déchets d'épluchures de légumes ?**

Au stade du déploiement et de l'encouragement aux pratiques de gestion de proximité, les conteneurs continueront à être collectés sans restrictions pour les habitants.

Nous comptons sur l'implication de tous les usagers afin de prendre en compte cette nouvelle habitude afin que les biodéchets soient de moins en moins présents dans les ordures ménagères résiduelles. La sanction ne devant être que le dernier recours lorsque les dispositifs d'équipement et de formation seront mis en œuvre dans leur globalité.

## **Que doit-on mettre dans un composteur ?**

Dans le composteur, peuvent être déposés l'ensemble des déchets organiques: restes alimentaires, résidus de préparation de repas, végétaux...

Quelques règles doivent être respectées pour assurer un bon fonctionnement du composteur. Pour cela, la CARA met à disposition des consignes d'usages disponible sur son site internet : [www.agglo-royan.fr/biodechets-compostage](http://www.agglo-royan.fr/biodechets-compostage)

En complément, des rencontres régulières sont organisées sur l'ensemble du territoire (apéros compost) pour disposer d'informations pratiques et échanger librement sur le compostage.

La CARA envisage également des ateliers de formations pour aider à acquérir les savoirs et savoir-faire.

## **Quand la collectivité va-t-elle informer sur les modalités de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets?**

La CARA a démarré en 2023 sa communication sur le territoire au travers de son journal CARA MAG et par le biais de la première saison "d'Apéros Compost" (10 ateliers en 2023).

En complément, un courrier a été adressé à l'ensemble des usagers pour expliquer les changements à venir dans les grandes lignes.

La CARA va amplifier les opérations de communication en 2024 notamment par le biais de son journal périodique, de son site internet, des réseaux sociaux, et lors de permanences et d'ateliers Apéros compost.

Le relai sera également assuré auprès des partenaires (communes, bailleurs, médias locaux...).

## **Comment composter si j'habite en appartement ?**

Afin de proposer une solution accessible à tous, la CARA se tient à disposition et souhaite accompagner la mise en œuvre de sites de compostage partagé sur des espaces communs disponibles à proximité des logements. Chaque situation sera étudiée au cas par cas.

Pour les personnes qui souhaitent s'impliquer individuellement, il existe aussi des solutions de compostage en appartement, notamment le lombricompostage. La CARA propose une notice de fabrication d'un lombricomposteur "fait-maison" sur son site internet : [www.agglo-royan.fr/biodechets-compostage](http://www.agglo-royan.fr/biodechets-compostage)